

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

## **DELIBERATION N° 16-1090**

16 DECEMBRE 2016

SPORT ET BIEN-ETRE

Cadre d'intervention Sport

- VU le Code général des collectivités territoriales ;**
- VU le Code du Sport ;**
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;**
- VU la délibération n°15-2 du 20 février 2015 du Conseil régional relative à la nouvelle politique contractuelle avec les Territoires – Création du Contrat Régional d'Equilibre Territorial ;**
- VU la délibération n°15-268 du 24 avril 2015 du Conseil régional relative au CRET – Cadre d'intervention espaces ruraux, agglomérations, et territoires de montagne ;**
- VU la délibération n°15-578 du 26 juin 2015 du Conseil régional relative aux Contrats Régionaux d'Equilibre Territorial entre la Région et le Territoire Asses-Verdon-Vaire-Var, la Communauté d'agglomération du Grand Avignon, le Territoire Dignois, le Territoire Durance Provence, le Territoire Haute-Provence, le Territoire Luberon, le Territoire Sisteronais-Buëch, le Territoire Vallées d'Azur Mercantour et le Territoire Ventoux ;**

**VU la délibération n°16-320 du 24 juin 2016 du Conseil régional relative au Fonds Régional d'Aménagement du Territoire - Cadre d'intervention ;**

**VU la délibération n°16-321 du 24 juin 2016 du Conseil régional relative aux « Grands Evènements » ;**

**VU la délibération n° 16-851 du 3 novembre 2016 du Conseil régional adoptant les orientations pour une nouvelle politique sportive de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

**VU l'avis de la commission "Sport et Bien être" réunie le 8 décembre 2016 ;**

**Le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur réuni le 16 Décembre 2016.**

### **CONSIDERANT**

- que les orientations pour une nouvelle politique régionale sportive de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ont été votées le 3 novembre 2016 ;

- que celles-ci se déclinent selon plusieurs axes qui visent respectivement le soutien au sport fédéral, le rayonnement, l'attractivité et l'aménagement du territoire, la promotion du sport de haut niveau et le développement de la pratique sportive pour tous ;

- qu'afin de mettre en application ces orientations politiques structurantes, il convient d'adopter un cadre d'intervention « sport » permettant de formaliser les modalités d'intervention de l'institution régionale dans le secteur sportif ;

### **DECIDE**

- d'abroger la délibération n°13-1599 du 13 décembre 2013 du Conseil régional portant révision du cadre d'intervention « Sports » ;

- d'adopter le cadre d'intervention « Sports » dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Le Président,

Signé Christian ESTROSI